

Salaires bruts (hors primes) valables jusqu'au 31/12/2024

	Du 01/04/2022 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
1/2 journée (3h à 4h maximum) entre 8h et 13h ou 14h et 19h	109€	117€
FD jusqu'à 8 heures consécutives maximum entre 8h et 19h	159€	171€
Soirée 4 heures maximum entre 19h et minuit	112€	120€
Heures complémentaires : Jour entre 8h & 19h / Nuit entre 19h & 8h	19€ / 21€	22€ / 23€
Repas	20€	20€
Prime « 2 Musées »	19€	20€
Journée Hors 06 amplitude de 9 heures maximum	187€	201€
Journée/Soirée enchaînées Hors 06 amplitude de 13 heures maximum	271€	291€
<u>Employeurs Français</u> Supplément Dimanche & jours fériés Supplément 1 ^{er} Mai	+ 15% + 100%	+ 30% + 100%
<u>Employeurs Monégasques</u> Prime de dimanche Paiement des 12 jours fériés légaux annuels	+ 15% + 100%	+ 30% + 100%
Prime de précarité (IPE)	+ 10%	+ 10%
Prime de Congés Payés (ICCP)	+ 10%	+ 10%
Frais de déplacement/positionnement <i>selon le lieu de prise en charge, le temps de déplacement sera facturé sur accord préalable</i>	Base SNCF + 7€ maximum et/ou après accord 0,45€/km + péages et parkings	Base SNCF + 7€ maximum et/ou après accord 0,50€/km + péages et parkings

Salaires bruts (hors primes) valables jusqu'au 31/12/2024

DEFINITION DES HORAIRES

1/2 journée :

- jusqu'à 4 heures de travail à partir de **l'heure de convocation qui est l'heure officielle du commencement du service.**
- visites pédestres limitées à 3 heures.
- toute excursion « à cheval » am/pm (couvrant notamment la tranche horaire 13h-14h) donnera lieu au paiement d'1 heure complémentaire automatique ainsi que de l'indemnité repas.
- une matinée se termine au plus tard à 13h, tout dépassement entraîne automatiquement le paiement d'1 heure complémentaire automatique ainsi que de l'indemnité repas. Idem pour l'après-midi dont l'horaire de commencement reste 14h.
- L'heure entre 13h et 14h appartient au GC qui doit organiser son temps de déplacement entre ses 2 demi-journées.

Journée :

- Jusqu'à 8 heures consécutives (incluant pause déjeuner) de travail à partir de **l'heure de convocation qui est l'heure officielle du commencement du service.**

Le bulletin de salaire obligatoire :

- mentionnant le nombre d'heures et les dates des prestations.
- accompagné de l'attestation destinée à POLE EMPLOI.

Annulation : toute prestation annulée sur place ou le jour même est naturellement intégralement due. Pour toute annulation moins de 4 jours (96 h) à l'avance, le salaire est dû intégralement.

Le Contrat de Travail en bonne et due forme devrait toujours exister et systématiquement être remis au salarié en respectant les délais légaux selon la Législation du Travail.

Respectez et faites respecter vos Droits et Devoirs.